

VILLE DE NOUMEA

POLE AMENAGEMENT

DIRECTION DE L'ESPACE
PUBLIC

Division Etudes Travaux Voirie
Eau et Assainissement

NB/Interne : 7149

N° 2019/187 885

(N+P)

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Convention relative à la réalisation de travaux sur une propriété privée,
allée du professeur DUCROS, quartier Val Plaisance

P. J. : - 1 projet de délibération
- 1 projet de convention

Un éboulement de talus situé sur le lot n° 97, section Val Plaisance, est intervenu lors de l'épisode pluvieux du 9 mars 2018, du fait de la montée en charge jusqu'à débordement d'un réseau d'assainissement transitant sur ce lot et obstrué par des racines. Ce glissement des terres et l'instabilité du talus doivent désormais être traités.

Dans un courrier du 02 juin 2003, la Ville s'est engagée à surveiller l'état de ce réseau d'assainissement reliant le réseau privé collectant les eaux pluviales de l'allée du professeur DUCROS au réseau public de la promenade Pierre VERNIER. C'est pourquoi, sur la base de l'avis du cabinet EXXCAL, expert en assurance auprès de la Ville de Nouméa, il a été convenu que la remédiation du talus et les travaux connexes seraient à la charge de la Ville.

Par conséquent, la Ville de Nouméa prend en charge financièrement, pour un montant maximum de 17.000.000 F/CFP, les travaux comprenant :

- la purge et l'évacuation de matériaux et ouvrages d'assainissement ;
- la mise en œuvre d'un grillage double torsion cloué ;
- la pose de réseaux d'assainissement ;
- la réception des travaux.

Au terme des travaux, l'ensemble des ouvrages d'assainissement et de confortement de talus réalisés par la Ville sur le lot n° 97 deviendra propriété du propriétaire du lot et leur entretien sera à sa charge.

Il est donc proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec les propriétaires de l'immeuble sis au n° 7 allée du Professeur DUCROS, Nathalie CHANLOUP, Marie-Christine SMADJA ainsi que Jean-Paul SMADJA et Martine MOLINIE, la convention relative à la réalisation de travaux sur une propriété privée, allée du professeur DUCROS, quartier Val Plaisance.

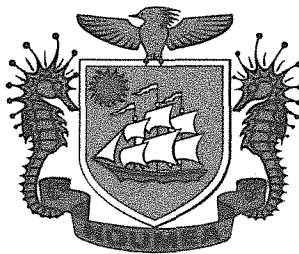
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 25 septembre 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 22 octobre à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 15.10.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Christine BELLET
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Jinezi Annie QAEZE
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Charlène SOERIP
DATE D'AFFICHAGE 16.10.2019	M.	Marc ZEISEL	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Dina REY
	M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Laurène CASSAGNE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Kareen CORNAILLE	M.	Patrick SENS
		M.	Marc MANSEL	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	: 32	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
Nombre de votants	: 43	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
(11 procurations)		Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Gaël YANNO
		M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Isabelle LAFLEUR
		Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Félicia BALLANGER
		M.	Mathieu OUANEMA	M.	Charles ERIC
		Mme	Sabine KAGY	Mme	Dominique KORFANTY
		M.	Christophe OBLED		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/ 885

autorisant la signature d'une convention relative à la réalisation de travaux sur une propriété privée,
allée du professeur DUCROS, quartier Val Plaisance

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 OCT. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif 2019 de la Ville,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/628 du 17 juillet 2019 portant décision modificative n° 1 du budget principal primitif 2019 de la Ville de Nouméa,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/187 du 25 septembre 2019,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 1^{er} octobre 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

30 OCT. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

ARTICLE 1^{er} /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer avec les propriétaires de l'immeuble sis au n° 7 allée du Professeur DUCROS, Nathalie CHANLOUP, Marie-Christine SMADJA ainsi que Jean-Paul SMADJA et Martine MOLINIE, la convention relative à la réalisation de travaux sur une propriété privée, allée du professeur DUCROS, quartier Val Plaisance.

ARTICLE 2 /

La Ville de Nouméa prend en charge financièrement, pour un montant maximum de 17.000.000 F/CFP, les travaux comprenant :

- la purge et l'évacuation de matériaux et ouvrages d'assainissement ;
- la mise en œuvre d'un grillage double torsion cloué ;
- la vidange rebouchage ou destruction des ouvrages d'assainissement non collectif ;
- la pose de réseaux d'assainissement ;
- la réception des travaux.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud notifiée à Madame Nathalie CHANLOUP, Madame Marie-Christine SMADJA ainsi que Monsieur Jean-Paul SMADJA et Madame Martine MOLINIE et publiée par voie d'affichage.

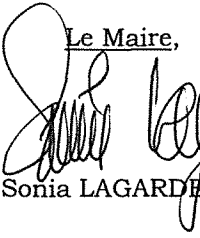
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 OCT. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 30 OCT. 2019

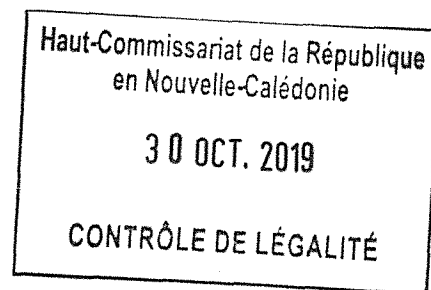
DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.E.P. (D.E.T.E.V.A.)	- 1
D.A.J.M. (S.J.C.)	- 1
SG (FT)	- 1
INTERESSES	- 4
AFFICHAGE	- 1

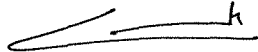
Le Maire,

 Sonia LAGARDE



Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 30 OCT. 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le - 7 NOV. 2019
 et ~~publié~~ publié le 25 OCT. 2019
 est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,



Kareen CORNAILLE
 2^e adjointe au Maire
 chargée de l'administration générale,
 des ressources humaines,
 des affaires juridiques et de l'informatique